

ARRETE DU MAIRE N°SG/013/2026

OBJET : Travaux sur chambre dégradée sur chaussée - D211 – Avenue Pascal Bagnères à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 16 janvier 2026 de la Société ENSIO SUD - Avenue Marcel Paul - 64300 ORTHEZ, à l'effet de procéder à des travaux sur chambre dégradée sur chaussée, plaque risque de tomber - D211 – sise avenue Pascal Bagnères à CESTAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise Avenue Pascal Bagnères – D211 à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire.

Du 2 février au 3 février 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société ENSIO SUD

CESTAS, le 23 janvier 2026

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à
L'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN

